Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260126-202626JANV02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	10

Date de la convocation
16 janvier 2026
Date d'affichage
16 janvier 2026

Le 26 janvier 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame FILY Marguerite ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260126-202626JANV02-DE

2 – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR DOUARNENEZ HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU LOTISSEMENT DE « PRAT AL LENN »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt **n° 181732** en annexe signé entre DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Dans le cadre du projet de construction de six logements locatifs sociaux sur le lotissement « Prat Al Lenn » situé sur la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN, Douarnenez Habitat sollicite la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN pour garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer, pour partie, la construction desdits logements.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **664.000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n° 181732** constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **664.000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260126-202626JANV02-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 664.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181732 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 664.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 26 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

